

COMMUNE DE MARCHE-EN-FAMENNE

PROLONGATION DE L'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE

RENOUVELLEMENT de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité

Le Collège Communal annonce le renouvellement intégral de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité en exécution des articles D.I.7 à D.I.10 du Code du Développement Territorial.

Le Conseil communal choisit les membres de la commission en respectant :

- 1° une représentation spécifique à la Commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité;
- 2° une répartition géographique équilibrée;
- 3° une répartition équilibrée des tranches d'âge de la population communale;
- 4° une répartition équilibrée hommes-femmes.

Le présent avis fait appel aux candidatures à la fonction de Président et des membres de la Commission.

Tout(e) fonctionnaire appelé(e) à instruire ou à statuer sur des dossiers relatifs à la Commune en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de patrimoine ne peut faire partie de ladite Commission.

En ce compris le Président, tout membre de la Commission communale ne peut exercer plus de deux mandats effectifs consécutifs. Un membre effectif ayant déjà exercé deux mandats consécutifs ne peut être désigné comme suppléant.

L'acte de candidature contient :

- 1° les nom, prénom, âge, sexe, profession et domicile du candidat; Le candidat est domicilié dans la commune ou le siège social de l'association que le candidat représente est situé dans la commune.
- 2° parmi les intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques ou de mobilité, celui ou ceux qu'il souhaite représenter, soit à titre individuel, soit à titre de représentant d'une association, ainsi que ses motivations au regard de ceux-ci;
- 3° lorsque le candidat représente une association, le mandat attribué par l'association à son représentant.

Un formulaire type est accessible en ligne sur le site internet de la Ville de Marche ou peut être envoyé sur simple demande par téléphone (084/32.70.27 ou 084/32.70.23) ou par e-mail (urbanisme@marche.be)

Sous peine d'irrecevabilité, les actes de candidatures sont adressés par envoi recommandé au Collège communal jusqu'au 30 avril 2019 inclus.

- soit par courrier postal (le cachet de la poste faisant foi);
- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@marche.be;
- soit déposé contre récépissé auprès de l'Administration communale Service Urbanisme.

Toute demande de renseignement est adressée à Madame Anne SCHMITZ, Chef de Département, Boulevard du Midi, 22 à Marche-en-Famenne – Tél. : 084/32.70.27.

PAR LECOLLEGE,

La Directrice générale f.f. Claude MERKER

Par délégation, art. L1132-5 CDLD Philippe PERET, Architecte communal Charge Division Le Bourgmestre, André BOUCHAT